



## Règlement Intérieur

**Art. 1 :** Toute adhésion à l'Association *L'é Ki Libre* sera effective après le règlement du montant de l'adhésion. Toutes les sommes versées sont acquises pour l'association.

**Art. 2 :** La participation aux cours collectifs implique le paiement d'une cotisation annuelle en plus de l'adhésion. Possibilité de paiement en 3 fois, les 3 mois suivant l'adhésion.

**Art. 3 :** Pour les stages, un acompte est demandé 15 jours avant le stage. Le paiement complet est effectué le premier jour de stage.

**Art. 4 :** Le dossier d'inscription doit être rendu complet. Le certificat médical n'est plus obligatoire. L'adhérent s'estime en bonne santé pour suivre les pratiques proposées. L'association décline toute responsabilité en cas de problème durant ou suite à un cours ou un stage.

**Art. 5 :** Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser toute inscription.

**Art. 6 :** Les adolescents entre 14 et 17 ayant réglé leur cotisation peuvent suivre les cours collectifs adultes ou les stages, à condition d'être accompagnés d'un parent et sachant que le parent accompagnant doit être présent durant la séance ou signer une autorisation parentale.

**Art. 7 :** Pour des raisons de sécurité, ne sont admis dans la salle de cours ou durant un stage que les membres participants à ce cours ou à ce stage. Les enfants, autre que ceux mentionnés ci-dessus, ou toute autre personne ne sont pas autorisés à être dans la salle, même en tant que spectateur.

**Art. 8 :** Les horaires doivent être respectés.

**Art. 9 :** Le port de bijou ou d'objet de valeur est déconseillé. L'association dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Une tenue adéquate est recommandée.

**Art. 10 :** Les cours pourront être ponctuellement annulés si le nombre de participants est inférieur à 4.

Un cours pourra être définitivement annulé si le nombre de participants est régulièrement inférieur à 8.

**Art. 11 :** Un stage pourra être annulé si le nombre d'inscrits est inférieur à 5. Si le nombre d'inscrits dépasse le nombre prévu, un autre stage sera organisé rapidement.

**Art. 12 :** Les cours ne sont pas assurés durant les vacances scolaires, ni les jours fériés.

**Art. 13 :** Le matériel mis à disposition par l'association doit être traité avec soin et rangé après usage.